R410A – Fiche de données de sécurité (FDS)

Traduction de référence du distributeur ROGLA

Traduction du texte espagnol du fournisseur, non vérifiée par une personne compétente. Le document espagnol fait foi. Les données techniques proviennent du fournisseur; ROGLA est distributeur, non fabricant ni certificateur.

Source : E.P.S.E S.M.P.C; révision du 14/10/2026; version 1.0.

UFI: TM00-T04S-G000-FT5T

Numéro général d'urgence dans l'UE : 112. Il ne remplace pas le service spécialisé de la section 1.4; les informations espagnoles de la source sont conservées.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : R410A

UFI : TM00-T04S-G000-FT5T

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation

: Toute utilisation non mentionnée dans la présente sous-rubrique ni dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ROGLA GmbH
Siemensstraße 5, 59199 Bönen, Germany
+49 151 67605803 | info@rogla-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Zone	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Espagne	Servicio de Información Toxicológica (Service d'information toxicologique), Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses, Departamento de Madrid	C/José Echegaray nº4 28232 Las Rozas de Madrid	+34 91 562 04 20 +34 91 411 26 76 (téléphone réservé aux médecins)	(urgences toxicologiques uniquement), informations en espagnol (24 h/365 jours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz comprimé H280 Texte complet des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS04



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

: Réservé exclusivement aux utilisateurs professionnels.

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Difluorométhane (75-10-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Difluorométhane (75-10-5)

Le mélange ne contient pas de substance(s) inscrite(s) sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance(s) identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non inscrite(s) sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour ses propriétés perturbant le système endocrinien, ou ne présentant pas de propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.	Difluorométhane (75-10-5)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pentafluoroéthane	N° CAS: 354-33-6 N° CE: 206-557-8	50 – 60	Press. Gas (Comp.), H280
Difluorométhane	N° CAS: 75-10-5 N° CE: 200-839-4	50 – 60	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien qu'aucune donnée ne soit disponible sur une éventuelle toxicité pour l'homme ou l'animal, l'inhalation de ce produit est considérée comme dangereuse.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun dans des conditions normales. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun dans des conditions normales. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Pas de risque d'incendie.

Danger d'explosion : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Danger d'explosion en cas d'échauffement. La chaleur peut provoquer une montée en pression et la rupture des récipients fermés, propageant l'incendie et augmentant le risque de brûlures et de blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance de sécurité et depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas exposer à une flamme nue. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Arrêter la fuite, si possible sans prendre de risques.

Procédés de nettoyage : Ventiler la zone.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Le poste de travail doit être bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayonnement solaire direct.

Température de stockage : < 50 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage du même type que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthodes de surveillance		
Méthodes de surveillance	Lieux de travail – Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques.	

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d’informations complémentaires disponibles 8.1.4.

DNEL et PNEC

Pentafluoroéthane (354-33-6) DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Long terme - effets systémiques, inhalation	16444 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Long terme - effets systémiques, inhalation	1753 mg/m³	

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,6 mg/kg poids sec	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l	

8.1.5. Bandes de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : l’équipement de protection individuelle (EPI) doit être évalué selon la nature du travail et tout danger identifié lors de l’évaluation des risques. Éviter toute exposition inutile. Porter l’équipement de protection individuelle recommandé. Symbole(s)



de l’équipement de protection individuelle :

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: lunettes de protection (EN166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection : Vêtement de protection à manches longues. Porter des chaussures de sécurité

Protection des mains: Porter des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement

Autres informations: Les EPI choisis doivent répondre aux normes recommandées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Couleur : Non disponible

Aspect : Gaz limpide, incolore.

Odeur : Non disponible

Seuil olfactif : Non disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Non disponible

Inflammabilité : Non disponible

Limite inférieure d'explosivité : Non disponible

Limite supérieure d'explosivité : Non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

pH : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Pression de vapeur à 50 °C : Non disponible

Masse volumique : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non disponible

Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité : Non classé

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'entraîne pas d'effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Danger à long terme : Non classé

(chronique) pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

: Non applicable

Danger par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pentafluoroéthane (354-33-6)		
CL50 - Poissons [1]		> 81,8 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poissons [2]		450 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]		> 97,9 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]		> 114 mg/l Raphidocelis subcapitata
CE50 72h - Algues [2]		> 118 mg/l Raphidocelis subcapitata
NOEC chronique poisson		32 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable
Difluorométhane (75-10-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Difluorométhane (75-10-5)	

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Difluorométhane (75-10-5)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 3163 UN 3163 UN 3163 UN 3163 UN 3163				

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane)	GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane)	Liquefied gas, n.o.s. (Pentafluoroethane ; Difluoromethane)	GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane)	GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane)
Description document de transport				

UN 3163 GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane), 2.2, (C/E)	UN 3163 GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane), 2.2	UN 3163 Liquefied gas, n.o.s. (Pentafluoroethane ; Difluoromethane), 2.2	UN 3163 GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane), 2.2	UN 3163 GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Pentafluoroéthane; Difluorométhane), 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



2.2	2.2	2.2	2.2	2.2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

ADR	IMDG
Pas d'informations complémentaires disponibles	

IATA	ADN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2A

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 392, 662

Quantités limitées (ADR) : 120ml

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P200

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : (M), T50

Code-citerne (ADR) : PxBN(M)

Dispositions spéciales pour les citernes (ADR) : TA4, TT9

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV10, CV36

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 20

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) C/E

:

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 392

Quantités limitées (IMDG) : 120 ml

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P200

Instructions pour citernes (IMDG) : T50

N° FS (feu) : F-C

N° FS (déversement) : S-V

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien Quantités exceptées pour avions de passagers

et de fret (IATA) : E1

Quantités limitées pour avions passagers et cargo (IATA) : Forbidden

Quantité nette maximale pour quantité limitée avions passagers et cargo (IATA) : Forbidden

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 200

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Code ERG (IATA) : 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 2A

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 392, 662

Quantités limitées (ADN) : 120 ml

Quantités exceptées (ADN) : E1

Équipement exigé (ADN) : PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 2A

Dispositions spéciales (RID) : 274, 392, 662

Quantités limitées (RID) : 120ml

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P200

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T50(M)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : PxBN(M)

Dispositions particulières pour les citernes RID (RID) : TA4, TT9, TM6

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales relatives au transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW36

Colis express (RID) : CE3

Numéro d'identification du danger (RID) : 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation de l'UE Annexe XVII de REACH (liste des restrictions)

Liste des restrictions de l'UE (annexe XVII du règlement REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre ou description de l'entrée
40.	Difluorométhane	Substances classées comme gaz inflammables des catégories 1 ou 2, liquides inflammables des catégories 1, 2 ou 3, matières solides inflammables des catégories 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, des catégories 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou matières solides pyrophoriques de catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance inscrite à l'Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) de REACH

Ne contient aucune substance de la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance de la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants Organiques Persistants)

Ne contient aucune substance de la liste POP (Règlement UE 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance de la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro CE
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population d'essai
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration

Abréviations et acronymes:

DThO	Demande théorique en oxygène (DThO)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service (CAS)
N.E.P	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des mentions H et EUH:	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé

La classification est conforme à : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.